



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213501620-20260305-2026_02_010-DE

REUNION DU 5 MARS 2026

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents : 18
représentés : 1

votants : 19

Date de convocation : 26 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 janvier à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. LEBANSAIS Rémy.

Absents : Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme OUTREVILLE Angélique ; M. MOLVAUX Gérard ; M. COUASNON Michel ;

Absente excusée : Mme. LEE Isabelle ;

Pouvoir : Mme. LEE Isabelle donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre ;

Secrétaire de séance : Mme LECHEVALIER Nathalie.

2026-02-010 - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MARIE LE TENSORER

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Les communes de résidence des enfants scolarisés à l'école MARIE LE TENSORER doivent verser une participation pour les charges de fonctionnement de l'école.

Le bilan financier de l'exercice 2025 constaté au compte administratif est le suivant :

- ✓ Maternelle : 103 020,96 € soit **1 907,80 € / élève** (1 619,28 € en 2024) ;
- Elémentaire : 59 096,00 € soit **562,82 € / élève** (573,71 € en 2024).

PROPOSITION

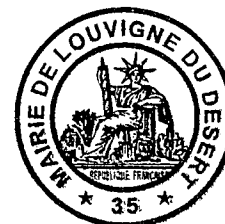
La commission finances propose de fixer la participation des communes extérieures à un montant par enfant de :

- ✓ Elèves fréquentant l'école maternelle : **1 907 €**
- ✓ Elèves fréquentant l'école élémentaire : **562 €**

DECISION

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 5 mars 2026
Pour extrait conforme
Le Maire
JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.